

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Dixième session ordinaire

(Siège de l'Unesco, 24-28 novembre 1986)

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I INTRODUCTION

1. La dixième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco, à Paris, du 24 au 28 novembre 1986. Y ont participé les Etats membres du Comité énumérés ci-après : Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Grèce, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Mexique, Norvège, République unie de Tanzanie, Sri Lanka, Turquie, Yémen (Rép. arabe du), Zaïre.

2. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.

3. Les 37 Etats ci-après, parties à la Convention, mais non membres du Comité, étaient représentés à la réunion par des observateurs : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Mali, Malte, Maroc, Mozambique, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie, Yougoslavie. Des représentants de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), du Conseil de l'Europe et du Conseil international des musées (ICOM) ont également assisté à la réunion. La liste complète des participants figure en annexe I à ce rapport.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. M. H. Lopes, Sous-directeur général pour la culture et la communication, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de l'Unesco. Après avoir noté que le nombre des Etats parties ne cessait d'augmenter et qu'il avait maintenant atteint le chiffre de 91, il a appelé l'attention des participants sur la décision 5.4.3. adoptée par le Conseil exécutif à sa 125ème session et dans laquelle celui-ci invitait, d'une part, les Etats non parties à la Convention à envisager la possibilité de le devenir et, de l'autre, les Etats parties à verser sans retard et avec régularité l'équivalent de 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'Unesco au Fonds du patrimoine mondial. Le Sous-directeur général a ensuite souligné l'importance de certains des points soumis à l'attention du Comité, notamment la question des listes indicatives, dont le nombre continuait d'augmenter mais à un rythme trop lent, les nombreuses propositions d'inscription que le Comité était appelé à examiner cette année et le problème du suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et en particulier des biens culturels, sur lesquels le Secrétariat avait entrepris une étude. M. Lopes a rappelé les liens étroits existant entre

la Liste du patrimoine mondial et les campagnes internationales de sauvegarde de l'Unesco et a observé que la situation du Fonds du patrimoine mondial autorisait un certain optimisme, mentionnant à ce sujet les généreuses contributions reçues de deux Etats non parties - l'Autriche et Grenade - ainsi que de la Fondation Leventis. Le Sous-directeur général a noté, pour conclure, le rôle fondamental que les Etats parties pourraient jouer dans la promotion de la Convention en procédant, par exemple, au jumelage de sites du Patrimoine mondial.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la session (document CC-86/CONF.003/1).

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

6. M. J.D. Collinson (Canada) a été élu président du Comité. Le délégué du Brésil (M. L.F. Seixas Correa) a été élu rapporteur et les délégués des Etats membres du Comité suivants ont été élus vice-présidents : Algérie, Bulgarie, Inde, Mexique et Zaïre.

V. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA NEUVIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

7. Le rapport du Secrétariat a porté essentiellement sur les efforts accomplis pour élargir la participation des Etats à la Convention et sur les mesures prises pour assurer l'exécution des projets de coopération technique approuvés par le Comité et le Président. Les informations reçues de différents Etats concernant leur intention de ratifier la Convention et d'un certain nombre d'autres Etats touchant l'intérêt qu'ils portaient à celle-ci ont été communiquées au Comité, qui a par ailleurs reçu l'assurance que le Secrétariat saisissait toutes les occasions qui s'offraient à lui de susciter de nouvelles ratifications. Le Comité a été informé des dispositions prises pour organiser, en 1987, trois ateliers régionaux qui contribueraient utilement à faire mieux connaître les objectifs de la Convention. L'important travail accompli à cet égard par l'UICN et l'ICOMOS a également été mis en relief. Il a été noté qu'à ce jour 55 pays comptaient des sites sur la Liste du Patrimoine mondial et que, même en ajoutant à ce chiffre les quatre autres pays auxquels appartenaient les sites éventuellement inscrits sur la Liste à la présente session, il restait une trentaine d'Etats parties qui n'avaient encore proposé aucun bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; le Secrétariat a indiqué à ce sujet qu'il avait été récemment en rapport avec plusieurs d'entre eux, mais il s'est engagé à reprendre contact avec les autorités de tous ces pays pour voir si elles avaient besoin d'aide pour préparer des propositions d'inscription et des listes indicatives. A propos de l'exécution des projets de coopération technique, le Secrétariat a rendu compte au Comité de son action concernant deux projets de sauvegarde de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et quatre projets à grande échelle, qui avaient les uns comme les autres reçu l'approbation du Comité à sa dernière session. Ce dernier a en outre été informé des projets à petite échelle approuvés par le Président durant l'année écoulée, et qui comprenaient huit projets d'assistance préparatoire, une assistance d'urgence à deux Etats, onze projets d'assistance technique à petite échelle, l'octroi de dix-neuf bourses individuelles et un projet de formation en groupe.

VI. RAPPORT DE LA DIXIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (Paris, 16-19 juin 1986)

8. En l'absence du précédent rapporteur, M. Davidson, le rapport de la dixième session du Bureau, tenue en juin 1986 (document CC-86/CONF.001/11), a été présenté par le Directeur de la Division du patrimoine culturel, qui a attiré l'attention notamment sur les trente et une propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial examinées par le Bureau, qui a recommandé au Comité l'inscription de vingt-neuf sites et l'extension d'un site figurant déjà sur la Liste. Le Comité a été informé des discussions du Bureau sur l'élaboration des orientations devant guider l'identification et la proposition d'inscription des biens mixtes, culturels/naturels, ou des paysages ruraux et sur les orientations relatives à la proposition d'inscription des structures architecturales contemporaines : le Bureau avait dans les deux cas estimé inutile d'adopter de nouvelles orientations spécifiques au stade actuel. A propos du suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, Mme Raidl a rendu compte des discussions consacrées par le Bureau à la proposition de l'ICOMOS relative à la mise en place d'un système de suivi des biens culturels, discussions à l'issue desquelles celui-ci a demandé au Secrétariat de préparer un rapport complémentaire, qui était soumis au Comité à sa présente session. Le rapport de la session du Bureau contenait également des informations fournies par l'UICN sur l'état de conservation de quinze sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a en outre examiné la situation du Fonds du patrimoine mondial, et pris note des réponses aux lettres que le Comité avait chargé le Président et le Secrétariat d'adresser aux Etats parties concernant leur contribution au Fonds. En dernier lieu Mme Raidl a donné des détails concernant les recommandations formulées par le Bureau au sujet des projets de coopération technique qu'il avait examinés.

9. Se référant au passage du rapport relatif aux dangers qui menacent Delphes, le représentant de la Grèce a déclaré que les informations qui y figuraient étaient fondées sur des articles de presse erronés et étaient pour l'essentiel incorrectes. Il a ensuite fait circuler une note écrite parmi les membres du Comité.

VII. LISTES INDICATIVES DE BIENS CULTURELS ET NATURELS

10. Le Secrétariat a rappelé que depuis plusieurs années le Comité invitait les Etats parties à présenter des listes indicatives des biens culturels et naturels qu'ils envisageaient de proposer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, afin de lui permettre, ainsi qu'à l'organisation non gouvernementale concernée, d'effectuer les études comparatives nécessaires pour aborder de manière méthodique la constitution de la Liste du patrimoine mondial. Il a été rappelé au Comité qu'il avait décidé de n'examiner les propositions d'inscription de biens culturels que si l'Etat concerné avait auparavant présenté une liste indicative. Le Secrétariat a attiré l'attention sur les listes indicatives reçues depuis la précédente session de la Grèce, de la Hongrie (pour les biens culturels), de l'Inde (pour les sites naturels), du Mexique, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie, et soumises pour examen au Comité (document CC-86/CONF.003/2). Par ailleurs, deux Etats avaient informé le Secrétariat de leur désir d'ajouter des sites à leur liste indicative de biens culturels : l'Espagne avait demandé l'adjonction de trois sites et le Brésil avait fait savoir qu'il souhaitait inclure Brasilia dans sa liste.

11. Le Président a appelé l'attention sur l'importance des listes indicatives et exprimé l'espoir que les Etats qui ne l'avaient pas encore fait soumettraient de telles listes dans un proche avenir. Il a rappelé au Comité qu'une assistance préparatoire pouvait être offerte aux autorités nationales afin de les aider à établir leur liste indicative. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a indiqué que, contrairement aux informations données dans le tableau récapitulatif figurant dans le document de travail, son pays n'avait pas soumis de liste indicative pour les sites naturels.

VIII. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

12. Le Comité a examiné 32 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tenant compte pour chaque bien des recommandations du Bureau et des observations de l'ICOMOS et de l'UICN (document CC-86/CONF.003/3). Le Comité a décidé d'inclure 31 biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et d'étendre un site déjà inscrit. Ces biens sont les suivants :

Biens culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
--------------------	-------------------	---	-----------------

<u>Parcs des forêts pluviales tempérées subtropicales de la côte est de l'Australie</u>	368	Australie	N(i) (ii)
---	-----	-----------	-----------

Par lettre du 9.10.86 adressée au Secrétariat, les autorités australiennes ont accepté les deux conditions formulées par le Bureau concernant l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. La première de ces conditions consistait à exclure la réserve botanique du Mont Dromedary des zones proposées et la seconde concernait le changement de nom du bien. Le nom susmentionné, suggéré par les autorités australiennes a été jugé approprié par le Comité. A propos de la suggestion du Bureau tendant à englober dans ce bien des forêts pluviales contiguës de l'Etat du Queensland, les autorités australiennes ont informé le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, qu'elles ne pensaient pas faire de propositions à cet effet dans l'immédiat. L'UICN a noté que cette suggestion ne constituait pas une condition préalable à l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, tout en notant que, conformément aux observations de l'UICN, les limites de ce site naturel pourraient éventuellement être modifiées de manière à englober d'autres petites étendues de forêts.

<u>Parc national d'Iguaçu</u>	355	Brésil	N(iii) (iv)
-------------------------------	-----	--------	-------------

En réponse au Secrétariat, qui lui avait demandé son avis au sujet de la future inscription de ce bien, la délégation du Brésil a fait savoir qu'elle souhaitait que ce bien soit, conformément à la proposition du Brésil, inscrit sur la Liste indépendamment de tout concept de site transfrontalier ou de toute autre idée du même ordre qui aurait cours ou pourrait être acceptée lors des délibérations du Comité. La délégation du Brésil a également indiqué que la législation brésilienne n'autorisait aucun engagement touchant la gestion conjointe des parcs nationaux. Tout en prenant note de l'avis de l'UICN, qui jugeait souhaitable, du point de vue technique, d'inscrire ce bien comme faisant un avec le Parc national d'Iguazu d'Argentine, le Comité du patrimoine mondial a préféré l'inclure séparément, en tant que Parc national d'Iguaçu du Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a fait sien le souci du Brésil de voir respectée sa volonté d'inscrire ce bien en tant qu'entité distincte sur la Liste du patrimoine mondial et s'est félicité de voir le Brésil disposé à coopérer avec l'Argentine à la conservation

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
--------------------	-------------------	---	-----------------

et à la préservation des deux parcs nationaux sur leurs territoires respectifs. Le délégué du Brésil a informé le Comité que la route qui traversait la zone vierge du Parc national et sur laquelle l'UICN avait attiré l'attention du Comité, avait été fermée.

<u>Monuments de Trèves</u>	367	Allemagne (Rép. féd. d')	C(i) (iii) (iv) (vi)
----------------------------	-----	-----------------------------	-------------------------

Le Comité, ayant été informé du projet visant à utiliser l'amphithéâtre de Trèves pour des spectacles, a prié le Président d'écrire aux autorités de la République fédérale d'Allemagne afin de leur faire part de ses réserves concernant l'actuelle conception de ce projet, qui lui paraissait de nature à nuire à l'authenticité et à l'intégrité du monument.

<u>Temple d'Apollon Epikourios à Bassae</u>	392	Grèce	C(i) (ii) (iii)
---	-----	-------	--------------------

Le Comité a pris note des déclarations des autorités grecques, lesquelles ont fait savoir que la zone entourant le temple relevait du Ministère de la culture et que toute construction, qu'il s'agît de routes ou d'immeubles, y était interdite.

<u>Eglises et couvents de Goa</u>	234	Inde	C(ii) (iv) (vi)
-----------------------------------	-----	------	--------------------

<u>Ensemble monumental de Khajuraho</u>	240	Inde	C(i) (iii)
---	-----	------	------------

<u>Ensemble monumental de Hampi</u>	241	Inde	C(i) (iii) (iv)
-------------------------------------	-----	------	--------------------

<u>Fatehpur Sikri</u>	255	Inde	C(ii) (iii) (iv)
-----------------------	-----	------	---------------------

<u>Ancienne ville de Ghadamès</u>	362	Jamahiriya arabe libyenne	C(v)
-----------------------------------	-----	------------------------------	------

<u>Parc national de Westland et du Mont Cook</u>	375	Nouvelle-Zélande	N(i) (ii) (iii)
--	-----	------------------	--------------------

Le Comité a exprimé sa satisfaction concernant la manière dont le problème de la navigation aérienne était pris en compte dans les plans de gestion mis au point pour les deux parcs nationaux. Le Comité a demandé à l'Etat partie de le tenir au courant de toute modification du statut juridique des terres récemment rattachées au Parc national de Westland.

<u>Parc national de Fiordland</u>	376	Nouvelle-Zélande	N(i) (ii) (iii) (iv)
-----------------------------------	-----	------------------	-------------------------

Le Comité a noté qu'il importait de considérer les eaux des fiords comme faisant partie intégrante de ce parc national et demandé aux autorités néo-zélandaises de le tenir informé au cas où la

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<p>proposition tendant à extraire de l'eau douce de cette zone viendrait à être à nouveau considérée. Le Comité s'est félicité des initiatives des autorités néo-zélandaises visant à placer les eaux des fiords sous l'autorité de l'administration du parc et a appuyé l'action du service néo-zélandais de protection de la nature en faveur de l'habitat takahe et du repeuplement. Le Comité a en outre noté que la forêt de Waikutu, si elle était rattachée au Parc constituerait un élément acceptable du site du patrimoine mondial et il a incité l'Etat partie à mettre en oeuvre le plan de réaménagement de la région de Milford.</p>			
<u>Zone archéologique de Chan Chan</u>	366	Pérou	C(i) (iii)
<p>Sur la recommandation du Bureau et comme suite à une demande des autorités péruviennes, le Comité a également décidé d'inscrire la zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce faisant il a recommandé que des mesures adéquates soient prises pour assurer la conservation, la restauration et la gestion du site et, en particulier, pour que les fouilles en cours soient interrompues, à moins qu'elles ne soient accompagnées de mesures adéquates de conservation et que tous les moyens possibles soient mis en oeuvre pour combattre le pillage du site.</p>			
<u>Centre historique d'Evora</u>	361	Portugal	C(ii) (iv)
<u>Architecture mudéjare de Teruel</u>	378	Espagne	C(iv)
<u>Ville historique de Tolède</u>	379	Espagne	C(i) (ii) (iii) (iv)
<u>Parc national de Garajonay</u>	380	Espagne	N(ii) (iii)
<p>Le Comité a loué les efforts déployés par les autorités espagnoles et la population locale pour restaurer et mettre en valeur ce site, et s'est déclaré désireux d'encourager les initiatives visant à élargir les limites du parc et à entreprendre de nouvelles recherches sur l'écosystème.</p>			
<u>Vieille ville de Caceres</u>	384	Espagne	C(iii) (iv)
<u>Ville ancienne d'Alep</u>	21	République arabe syrienne	C(iii) (iv)
<p>Le Comité a estimé qu'il serait indispensable de réexaminer la situation de la ville ancienne lors d'une future session afin de déterminer si son inclusion dans la Liste du patrimoine mondial en péril serait alors justifiée.</p>			
<u>Nécropole d'Arg al-Ghazouani, Kerkouane 322 Add. (extension de la cité punique de Kerkouane)</u>		Tunisie	
<u>Hattousa</u>	377	Turquie	C(i) (ii) (iii) (iv)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<p>Le Comité a noté que le plan de gestion préparé par une équipe archéologique allemande avait l'approbation des autorités turques et que l'action en cours pour donner le statut de parc national à Bogazköy et à Alacahöyük devrait aboutir d'ici à la fin de 1987.</p>			
<u>La Chaussée des Géants et sa côte</u>	369	Royaume-Uni	N(i) (iii)
<p>L'observateur du Royaume-Uni a informé le Comité que ce bien devrait être déclaré réserve naturelle nationale d'ici à quelques semaines.</p>			
<u>Cathédrale et château de Durham</u>	370	Royaume-Uni	C(ii) (iv) (vi)
<u>Gorge d'Ironbridge</u>	371	Royaume-Uni	C(i) (ii) (iv) (vi)
<u>Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains</u>	372	Royaume-Uni	C(i) (iv)
<u>Stonehenge, Avebury et sites associés</u>	373	Royaume-Uni	C(i) (ii) (iii)
<p>Le Comité a pris note avec satisfaction des assurances qui lui ont été données par les autorités du Royaume-Uni, lesquelles ont indiqué que la fermeture de la route qui traverse l'avenue d'accès de Stonehenge était sérieusement envisagée dans le cadre des futurs plans généraux de gestion du site.</p>			
<u>Châteaux-forts et enceintes du Roi Edouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd</u>	374	Royaume-Uni	C(i) (iii) (iv)
<u>Ile de St. Kilda</u>	387	Royaume-Uni	N (iii) (iv)
<p>Le Comité a été informé des propositions tendant à implanter les nouvelles installations de radar sur l'île de Hirta et a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse en consultation avec les autorités locales responsables de la conservation de la nature, de faire en sorte que, de par leur implantation, leurs dimensions et leur couleur, ces installations affectent le moins possible l'état de conservation de l'environnement naturel. Compte tenu de l'extrême valeur de la zone marine entourant l'archipel de St. Kilda, le Comité accueillerait favorablement toute proposition des autorités du Royaume-Uni qui viserait à étendre la zone dont l'inscription est proposée.</p>			
<u>Vieille ville de Sana'a</u>	385	Yémen	C(iv) (v) (vi)
<p>Le Comité a recommandé l'établissement d'une zone-tampon appropriée autour de la vieille ville. Il a noté que la réglementation municipale récemment élaborée était à présent adoptée.</p>			

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Monastère de Studenica</u>	389	Yougoslavie	C(i) (ii) (iv) (vi)
<u>Grottes de Skocjan</u>	390	Yougoslavie	N(ii) (iii)

Le Comité a noté que la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial comprenait la chambre souterraine du canal Hanke, en direction de Druskovec. En ce qui concerne l'intégrité de ce bien, le Comité a félicité les autorités yougoslaves des importantes mesures qu'elles avaient prises récemment pour mettre un terme à la pollution industrielle des eaux souterraines de la Reka et renforcer les dispositions tendant à contrôler l'utilisation des terres situées au-dessus des grottes et, en particulier, l'entrée de ces dernières.

<u>Monument national du Grand Zimbabwe</u>	364	Zimbabwe	C(i) (iii) (vi)
--	-----	----------	--------------------

Le Comité a recommandé l'élaboration de mesures visant à renforcer le programme de relevé, de restauration et d'entretien du site (photogrammétrie des murs de pierre, établissement de la carte du site, élimination des arbres qui poussent au sommet des murs, étayage des murs qui s'effondrent).

<u>Ruines de Khami</u>	365	Zimbabwe	C(iii) (iv)
------------------------	-----	----------	-------------

Le Comité partageait les inquiétudes exprimées par l'ICOMOS concernant l'état de préservation du site, car celui-ci se détériorait gravement en raison des conditions climatiques et de la végétation qui l'envahissait. Il a recommandé que l'état du site fasse l'objet d'un minutieux suivi et reconnu que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pouvait se justifier. Le Comité s'est déclaré disposé à aider à la sauvegarde du site.

Sites dont l'examen a été différé

13. Le Comité a noté que l'examen des propositions d'inscription suivantes avait été différé à la demande des Etats concernés :

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
<u>Park national du Kakadu (Zone II)</u>	147	Australie

Le chef de la délégation australienne a demandé la permission de porter à la connaissance du Comité le texte d'un arrêt de la Cour fédérale d'Australie, dont il a donné intégralement lecture et qu'il a ensuite mis à la disposition des délégués. Puis cette délégation a demandé au Comité du patrimoine mondial de différer

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>
--------------------	-------------------	---

jusqu'à nouvel ordre l'examen de l'inclusion de la zone II du parc national du Kakadu dans le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. Le Comité a accepté. Le représentant de l'UICN a rappelé que, lors de l'examen de la proposition d'inscription en 1981, la zone proposée avait été jugée insuffisante et que le Comité avait espéré que la zone II du Kakadu y serait incluse, car cela accroîtrait la viabilité et l'intégrité du bien. Il a ajouté qu'après avoir vu le nouveau plan de gestion, il considérait que l'ensemble constituerait une zone superbe et il a félicité le gouvernement australien d'avoir proposé de l'ajouter à la Liste. Il avait rencontré des fonctionnaires à Canberra en janvier dernier et leur avait demandé un complément d'information sur cette extension, étant entendu qu'il ne s'agissait pas d'une proposition d'inscription autonome. Bien qu'importante, l'extension des limites correspondait à ce qui avait été prévu en 1981. Le principal problème à présent était celui des activités minières qui nuisaient à l'intégrité du parc. Il avait lu les déclarations du Premier ministre australien remettant en cause ses activités et avait besoin d'informations complémentaires de la part des autorités concernées.

<u>Jerash</u>	324	Jordanie
<u>Sarajevo</u>	388	Yougoslavie
<u>Sites commémoratifs et parc national de Brioni</u>	391	Yougoslavie

IX. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A) Etat de conservation des biens naturels

14. Comme les années précédentes, l'UICN a rendu compte de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le document d'information (CC-86/CONF.003/INF.4) établi par l'UICN contenait des informations à jour sur seize biens naturels environ.

15. Le Comité a été heureux d'apprendre que la situation de certains biens, qui avait jusque là tendance à se dégrader, s'était améliorée ou stabilisée ; c'était le cas notamment du parc national du Djoudj (Sénégal), de l'aire de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) et du parc national de la Garamba (Zaïre) (tous inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril). Une amélioration avait été également observée à propos du parc marin du récif de la Grande Barrière (Australie), du parc national de Pirin (Bulgarie), de la réserve de tigres de Manas (Inde), du parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) et de l'atoll d'Aldabra (Seychelles). Le Comité a prié l'UICN de le tenir informé de l'état de conservation des parcs nationaux d'Iguazu et des Glaciers (Argentine), de la réserve du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire) et du parc national d'Ichkeul (Tunisie).

16. En ce qui concerne l'archipel des Galapagos (Equateur), le Comité a noté avec satisfaction la récente incorporation au parc national de la zone marine entourant les îles et a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités équatoriennes et de les encourager à envisager l'inclusion de cette zone dans le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

17. Extrêmement préoccupé par la persistance des graves menaces qui pèsent sur le parc national de Tai (Côte d'Ivoire), le Comité a prié le Secrétariat de redoubler d'efforts auprès des autorités nationales afin qu'elles demandent l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et pour que, dans le même temps, elles élaborent en coopération avec l'UICN un projet visant à améliorer la protection du parc.

18. Lorsqu'il a appris la spectaculaire augmentation du braconnage rapportée par l'UICN dans les réserves de Mana Pools, Sapi et Chewore (Zimbabwe) et dans la réserve de gibier de Selous (Tanzanie), le Comité a reconnu qu'il fallait attaquer ce problème globalement en endiguant le trafic illicite d'animaux sauvages et en particulier des défenses d'éléphant et des cornes de rhinocéros. A ce sujet, le Comité a prié le Président de prendre contact avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui a été ratifiée par de nombreux Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, afin de lui faire part des inquiétudes du Comité touchant les ravages occasionnés par le trafic illicite dans certains sites du patrimoine mondial et lui demander que des mesures soient prises au titre des deux conventions pour mettre fin au braconnage sur ces sites. Un membre du Comité a proposé également que certains pays industrialisés envisagent la possibilité de jumeler l'un de leurs biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avec un site appartenant à un pays en développement qui ne dispose pas des ressources nécessaires pour en assurer la protection et l'entretien. L'UICN a indiqué à ce sujet qu'elle travaillait à la mise au point d'un programme de "jumelage" de parcs qui pourrait avoir de nombreuses incidences du point de vue des sites du patrimoine mondial. Un autre membre du Comité a suggéré que les membres du Comité assistés par le Secrétariat, prennent contact avec les autorités nationales, de façon appropriée et en particulier à travers leur représentation à Paris, pour déterminer si l'assistance bilatérale contribuerait utilement à améliorer la protection et l'entretien des sites naturels du patrimoine mondial qui, selon les indications de l'UICN, étaient menacés. S'agissant de la réserve de gibier de Selous en particulier, le Comité s'est déclaré disposé à prélever sur le Fonds du patrimoine mondial une contribution pour financer l'amélioration de ce site.

19. A l'issue du débat, le Comité a décidé :

- a) que le Président écrirait au Secrétariat de la CITES pour voir comment mettre en oeuvre les deux conventions de manière à atténuer la gravité de la situation, dans le parc national de Selous (Tanzanie) et dans les réserves de Mana Pools, Sapi et Chewore (Zimbabwe) en particulier, et à combattre en général le braconnage sur les sites naturels du patrimoine mondial ;
- b) que le Secrétariat devrait prendre contact avec les autorités de la Tanzanie et du Zimbabwe à Paris et dans les capitales de ces pays respectivement, afin de mettre au point, en coopération avec l'UICN (et autres organisations ou institutions compétentes), des projets de coopération technique susceptibles d'être financés par le Fonds du patrimoine mondial et, simultanément, d'étudier la possibilité d'inscrire le parc national de Selous et les réserves de Mana Pools, Sapi et Chewore sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

B) Suivi de l'état de conservation des biens culturels

20. Le Directeur de la Division du patrimoine culturel a présenté le document sur le suivi des biens culturels préparé par le Secrétariat à la demande du Bureau (CC-86/CONF.003/6). Ce document, a-t-elle précisé, rappelait les antécédents de cette question et les discussions que le Bureau et le Comité avaient déjà eues à ce sujet depuis 1982; il présentait notamment le système de collecte de l'information sur les biens naturels employé actuellement par l'UICN, le système de suivi de l'état de conservation des biens culturels que l'ICOMOS avait soumis au Bureau lors de sa 10e session et, enfin, les systèmes de rapports institués par les conventions de l'Unesco relatives au patrimoine culturel. Ce document contenait surtout des propositions élaborées en consultation avec l'ICOMOS et

visant à assurer le suivi d'une quarantaine de sites culturels par an, dans l'ordre chronologique de leur inscription. Le but essentiel de ce système qui reposerait sur l'envoi de questionnaires aux Etats parties serait d'aider les Etats concernés à identifier les problèmes de conservation des sites et l'assistance dont ils pourraient avoir besoin. Le suivi d'un tel nombre de sites supposerait un système formel de collecte d'informations et une augmentation importante des ressources humaines et financières allouées au Secrétariat et à l'ICOMOS, mais d'autres solutions plus souples pourraient également être envisagées.

21. Le Président de l'ICOMOS a insisté sur l'importance et l'urgence de l'établissement d'un système de suivi qui correspondait à l'esprit de la Convention afin d'éviter que la Liste du patrimoine mondial ne devienne un jour une simple énumération de sites dont le comité ignorerait l'état réel de conservation. Un tel système, a-t-il ajouté, devrait permettre, dans le respect de la souveraineté des Etats, la collecte systématique d'informations incontestables sur l'état réel de tous les sites culturels. Pour cela, l'envoi d'experts sur place serait souvent fort utile. L'orateur s'est également interrogé sur la possibilité pour les Etats d'utiliser plus largement la procédure d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'ICOMOS, a-t-il conclu, était prêt à apporter son aide à la mise en oeuvre d'un système de suivi.

22. Les membres du Comité qui ont pris la parole ont été d'accord pour souligner la nécessité d'un système de suivi des biens culturels, plusieurs d'entre eux insistant sur le besoin de ne pas différer davantage le lancement de cette activité, quitte à améliorer la méthode employée en fonction des premières expériences. L'objectif principal du suivi, ont souligné nombre d'entre eux, n'était nullement de mettre en accusation les Etats concernés mais au contraire d'encourager et d'aider leurs efforts pour la préservation des sites, par exemple en montrant l'éventuelle nécessité d'une demande de coopération technique.

23. Plusieurs orateurs ont indiqué que plutôt que d'assurer le suivi d'un nombre fixe de sites chaque année, mieux vaudrait concentrer les efforts sur ceux qui subissent les dangers les plus graves et les plus pressants. L'un de ces orateurs a souligné que, compte tenu notamment du contexte actuel de restrictions financières que connaissait l'Unesco et des ressources disponibles, le suivi systématique des biens culturels paraissait inutile et trop coûteux. Nombre d'orateurs ont exprimé le souci que le système choisi ne soit ni trop rigide ni trop cher. Il serait préférable de donner la priorité au suivi des sites sur lesquels parvenaient des informations inquiétantes, l'UICN ne faisant du reste rapport que sur les sites dont la préservation soulevait des difficultés.

24. Un autre orateur soulignant qu'il y avait accord général sur le principe du suivi a suggéré la constitution d'un groupe de travail. Elle a indiqué que le système choisi devrait être conçu essentiellement dans le but de seconder les efforts des Etats, notamment grâce aux questionnaires qui leur permettraient de réactualiser leurs informations sur l'état de conservation des biens et qui pourraient contenir des critères susceptibles de les aider à évaluer les dangers menaçant ces sites. Les Etats sur qui reposait la responsabilité principale du suivi, devraient développer leur propre capacité d'assurer cette tâche.

25. Un membre du Comité soulignant les aspects positifs du document préparé par le Secrétariat a insisté sur la nécessité d'une information périodique, au moins sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un autre orateur rappelant le caractère volontaire de la participation des Etats à la mise en oeuvre de la Convention et à l'inscription des sites a déclaré que le système de suivi ne devait pas apparaître comme une pratique policière de surveillance mais fournir aux Etats des conseils sur la façon d'assurer le suivi. Un orateur a indiqué qu'il ne lui avait pas été possible de consulter les autorités de son pays sur ce document reçu peu auparavant et qu'il faudrait davantage de temps pour l'étudier. Cet orateur a suggéré que le Secrétariat consulte tous les Etats parties à la Convention à propos de la question du suivi qui avait de nombreuses implications juridiques et financières. Cette suggestion a été approuvée par d'autres orateurs.

26. Un autre orateur a également suggéré qu'il soit demandé aux Etats parties de réactualiser au moins tous les 5 ans les informations relatives à l'état de conservation des sites et à la justification de leur valeur universelle exceptionnelle contenues dans les propositions d'inscription. Faute de réponse deux ans après ce délai, l'inscription des sites concernés sur la Liste du patrimoine mondial en péril, voire leur exclusion de la Liste du patrimoine mondial, pourrait être envisagée. Un autre orateur a indiqué qu'aucun effort ne devrait être épargné pour éviter la situation où une procédure d'exclusion devrait être engagée.

27. Un orateur a souligné que la question du suivi était liée à celle de la promotion de la Convention, car il était nécessaire que le public se sente directement concerné par la préservation du patrimoine mondial.

28. Le Directeur de la Division du patrimoine culturel a signalé que lorsqu'il recevait des informations alarmantes relatives à la préservation d'un site, le Secrétariat s'efforçait, dans la mesure de ses moyens, d'en vérifier l'authenticité et les signalait aux autorités concernées. Elle a cité à ce propos trois exemples : celui du Caire où le projet de construction d'un pont menaçant des églises coptes avait été abandonné, celui d'Olinda où des informations sur la construction d'une banque dans une zone protégée s'étaient révélées inexactes et celui du camp d'Auschwitz où les travaux d'aménagement d'un des bâtiments avaient été arrêtés. Le Secrétariat, a-t-elle souligné, pourrait apporter sa contribution à la collecte d'informations sur les sites et à l'organisation de missions d'experts sur place en accord avec les Etats, mais était toujours confronté à un problème de manque de personnel.

29. Résumant les débats et soulignant les points qui pourraient faire l'objet d'un accord général, le Président a noté que les membres du Comité étaient largement d'accord quant à la nécessité d'un système de suivi des biens culturels. Compte tenu des ressources disponibles qui ne permettaient pas d'assurer l'examen systématique de l'état de conservation de tous les sites, il faudrait choisir un ordre de priorité, le suivi des biens les plus menacés étant le plus urgent. La responsabilité principale du suivi reposait sur les Etats concernés ; mais le Comité et l'Unesco avaient également la responsabilité de soutenir les Etats dans cette tâche. Le système de suivi ne devrait pas être inquisitorial, mais aider les Etats à identifier les dangers menaçant les sites ; il servirait également à déterminer l'assistance que pourrait apporter le Comité pour résoudre ces problèmes. Il a souligné qu'un éventuel questionnaire aux Etats pourrait contenir des critères destinés à aider ces Etats à collecter et évaluer les informations sur les dangers menaçant les sites. Les ressources disponibles a-t-il ajouté devraient être affectées avec une certaine souplesse en tenant compte des besoins du Secrétariat, de l'ICOMOS et de l'UICN. Enfin, il serait utile de s'inspirer de l'expérience du réseau d'information mis en place par l'UICN. Compte tenu du fait que le Comité ne désirait pas différer davantage une décision sur cette question, le Président a suggéré qu'un groupe de travail soit constitué à cet effet.

30. Le Comité a convenu de la nécessité d'un système de suivi avec rapports qui ferait partie intégrante du processus global de maintien de la Liste du patrimoine mondial mais a pris note, qu'à ce stade, un Etat partie n'était pas en mesure de se rallier entièrement à cette position. Il a également convenu que la responsabilité principale d'assurer le suivi de l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste, reposait sur l'Etat lui-même. Cela impliquerait une procédure donnant à l'Etat partie le rôle de principale source et destinataire de l'information. Etant donné que des opinions diverses se sont exprimées sur la forme de ce mécanisme de suivi, il a été décidé que le Président organiserait un groupe de travail du Bureau, chargé d'examiner les procédures, y compris les rapports (questionnaires), leur périodicité, les ressources, les critères de priorité et les autres questions pertinentes, afin de pouvoir recommander au Bureau lors de sa prochaine session un système. Celui-ci devrait être à la fois souple et efficace, et permettre au Comité, d'une part, de se tenir au courant de l'évolution de la situation en ce domaine et, d'autre part, de répondre à des demandes d'assistance technique ou d'urgence des Etats concernés. Dans le cadre de cette étude le

groupe de travail examinera les méthodologies et modèles suivis par des organisations internationales non-gouvernementales travaillant dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et naturel.

X. LIENS ENTRE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES CAMPAGNES INTERNATIONALES POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL

31. Monsieur Ian Christie Clark (Canada), un des quatre rapporteurs chargés par le Comité spécial du Conseil exécutif d'effectuer une étude en profondeur sur les campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité (document 23C/INF.25) a informé le Comité des résultats de cette étude. Celle-ci faisait ressortir le succès des premières campagnes ainsi que les résultats très limités obtenus dans le cadre des campagnes plus récentes, cela en raison notamment de leur rapide multiplication. L'orateur qui a indiqué que, bien qu'il soit logique de ne lancer des campagnes internationales qu'en faveur de sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial, ce n'était en fait pas le cas puisque dix-sept des vingt-neuf campagnes concernaient des sites du patrimoine mondial. Le phénomène pouvait s'expliquer par le fait que ces deux programmes de l'Unesco s'étaient développés de façon autonome et que le lancement d'une campagne internationale et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial constituaient deux procédures distinctes. D'après les recommandations formulées dans l'étude, il conviendrait de revoir l'optique dans laquelle sont conçues les campagnes internationales, d'établir des priorités et d'assigner des limites réalistes aux responsabilités de l'Unesco, des gouvernements concernés et de la communauté internationale. Une recommandation présentait un intérêt particulier du point de vue du Comité du patrimoine mondial, à savoir qu'il fallait instaurer des liens plus étroits entre les campagnes internationales et la Convention du patrimoine mondial, et cela de la façon suivante : tout d'abord, il fallait qu'avant de demander une campagne internationale, les Etats membres non parties à la Convention soient encouragés à le devenir, de manière à pouvoir demander l'inclusion du site ou du monument concerné dans la Liste; en second lieu, les Etats membres en faveur desquels avait été engagée une campagne internationale, mais qui n'étaient pas encore parties à la Convention devraient le devenir et demander l'inscription des sites ou monuments concernés sur la Liste du patrimoine mondial.

32. Après avoir examiné l'étude en profondeur, le Comité a accueilli avec satisfaction les conclusions et les recommandations qui y sont formulées et que le Conseil exécutif a fait siennes à sa 122e session (décision 5.1.4.) ; il s'est félicité en particulier des deux recommandations concernant le resserrement des liens entre les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui font l'objet de campagnes internationales et dont le texte suit:

"6.5.2 Si un Etat membre n'est pas Etat partie à la Convention de 1972 sur le patrimoine culturel, il faudrait l'amener à la ratifier et à demander ensuite l'inscription des sites ou monuments qu'il désire sauvegarder sur la liste du patrimoine mondial.

6.5.3 Si une campagne internationale a été entreprise au nom d'un Etat non encore signataire de la Convention du patrimoine mondial, il faudrait que cet Etat devienne Etat partie à la Convention et soumette le bien culturel qui fait l'objet d'une campagne au Comité du patrimoine mondial afin qu'il soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial."

Le Comité a demandé au Secrétariat de lui rendre compte à sa prochaine session des progrès de la mise en oeuvre des deux recommandations.

XI. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

33. Le Secrétariat a introduit le document CC-86/CONF.003/4 où sont présentées quatre demandes de coopération technique à grande échelle, qui ont toutes été examinées par le Bureau à sa dixième session. Le Comité a approuvé les quatre demandes, à savoir :

Fonds approuvés

- Bulgarie

Fourniture d'un tachéomètre avec accessoires et deux éléments supplémentaires pour le photomètre déjà fourni pour le relevé des sites du patrimoine mondial \$34.000

- Turquie : pour la sauvegarde d'Istamboul

- formation aux techniques de la conservation du bois et de la pierre	\$12.000	
- création d'un laboratoire pour la conservation du bois	\$10.000	
- fourniture d'une caméra photogrammétrique	<u>\$25.000</u>	
		\$4 00

- Yougoslavie

Fourniture de matériel pour la régulation des conditions microclimatiques et la conservation des peintures dans les monuments d'Ohrid \$20.000

- ICCROM

Contribution financière à l'organisation du 7^e cours international sur les techniques de conservation de la pierre, organisé à Venise du 28 avril au 27 juin 1987 (destinée à permettre à des boursiers des pays en développement de participer au cours) \$2 00

34. Le Comité a noté qu'au cours de la présente session, le Bureau s'était réuni et a examiné la procédure à suivre pour l'approbation des demandes de coopération technique à grande échelle. En effet, conformément au paragraphe 70 des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention, les demandes d'un montant supérieur à \$ 20.000 devraient être reçues avant la date limite du 1^{er} mars d'une année donnée pour être examinées successivement par le Bureau et par le Comité, et éventuellement approuvées au titre du budget de l'année suivante. Certains Etats parties ont estimé qu'une telle procédure était trop lente et trop compliquée, compte tenu du montant du soutien financier en question. Dans le but de rationaliser ce processus de décision, le Comité a approuvé les recommandations du Bureau sur les points suivants :

1. Le montant maximum des demandes de coopération technique de petite envergure qui peuvent être approuvées par le Président à tout moment pendant l'année devrait être limité à \$ 20.000 par projet. Le Président ne pourrait pas approuver les demandes soumises par son propre pays.
2. Le Bureau devrait être autorisé par le Comité à approuver les demandes de coopération technique d'un montant maximum de \$ 30.000.
3. Le Bureau ne pourrait approuver les demandes d'un montant maximum de \$ 30.000 présentées par les Etats membres du Bureau : dans ce cas, le Bureau ne pourrait que faire une recommandation et la demande serait soumise pour approbation au Comité.

4. Le Bureau devrait se réunir deux fois par an, une première fois, comme par le passé, en mai-juin de chaque année, et une deuxième fois pendant la session du Comité.
5. Le Bureau devrait faire office de comité des finances du Comité du patrimoine mondial, avec le pouvoir d'approuver les demandes d'un montant de 30.000\$, d'examiner les demandes de grande échelle et de faire des recommandations au Comité concernant le budget pour l'année suivante.
6. Les demandes de coopération technique à grande échelle (supérieures à 30.000\$) devraient être soumises au Secrétariat le plus tôt possible chaque année. Celles qui seront reçues avant le 31 août seront examinées par le Comité la même année. Celles qui seront reçues après le 31 août seront traitées par le Secrétariat dans l'ordre de leur réception et examinées par le comité la même année dans la mesure où il aura été possible d'en terminer le traitement à temps.

35. Le Comité a chargé le Secrétariat de réviser en conséquence les orientations pour la mise en oeuvre de la Convention.

36. Conformément à cette procédure révisée, le Comité a également approuvé les quatre demandes suivantes, qui avaient été maintenues en attente soit en raison de l'insuffisance des fonds disponibles au titre du budget pour 1986, soit qu'elles aient été reçues après la date limite :

Fonds approuvés

- Algérie

Matériel destiné à des activités de conservation dans le parc national de Tassili N'Ajjer	\$1.700
---	---------

- Seychelles

Services de consultant en vue de l'élimination des chèvres sauvage dans l'atoll d'Aldabra, et matériel	\$7.200
--	---------

- Pérou

- Soutien financier pour la mise en oeuvre du plan de gestion du parc national de Huascarán	\$30.100	
- Soutien pour les activités connexes de formation des gardes du parc	\$ 5.300	\$35.400

- Pérou

- Soutien financier pour la mise en oeuvre du plan de gestion du sanctuaire historique du Machu Picchu.	\$26.500	\$34.500
- Soutien pour les activités connexes de formation	\$ 8.000	

37. Eu égard à la gravité de la situation dans la réserve de gibier de Selous (République Unie de Tanzanie), laquelle a été exposée dans la section du présent rapport consacrée à l'état de conservation des sites naturels du patrimoine mondial, le Comité a prié le Secrétariat d'informer les autorités tanzaniennes qu'il était disposé à allouer, au titre du budget pour 1987, un soutien financier pour un projet visant à améliorer la protection de ce site.

XII. ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR L'ANNEE 1987

38. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire a rappelé qu'à sa dernière session, le Comité avait demandé au Président et au Secrétariat d'adresser une série de lettres aux Etats parties concernant leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial et les invitant notamment à verser ces contributions aussi tôt que possible au début de l'année civile. Le Président avait également été chargé d'écrire, d'une part, aux Etats-Unis d'Amérique pour leur demander quel serait le montant de leur contribution, d'autre part, aux autres Etats parties versant des contributions volontaires pour les inviter à examiner la possibilité de retirer la déclaration par laquelle ils avaient opté pour ce système de contribution. En réponse, les Etats-Unis avaient annoncé le versement d'une contribution de \$ 239.000 pour 1986, qui a été reçu depuis. La République fédérale d'Allemagne, le Brésil, le Danemark et la Norvège avaient indiqué qu'ils avaient l'intention de s'en tenir au système des contributions volontaires. A cet égard, le délégué du Brésil a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'en réponse à la lettre du Président, le Brésil avait fait un effort considérable pour accroître sa contribution pour 1986, qui représentait l'équivalent de 1 % de sa contribution annuelle au budget ordinaire de l'Unesco.

39. Le Comité a noté que le Conseil exécutif de l'Unesco, lors de sa 126e Session en septembre 1986, s'était penché sur la question du retrait des déclarations relatives aux contributions volontaires. Cependant, il avait été d'avis que le type de contribution importait moins que le fait que tous les Etats parties paient intégralement l'équivalent de 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'Unesco. Le Comité a pris acte avec satisfaction du texte de la décision 5.4.3 adoptée par le Conseil exécutif, et tout particulièrement des paragraphes 11 et 12 ci-après :

"Le Conseil exécutif,...

11. Lance un appel aux Etats membres qui ne sont pas encore parties à la Convention du patrimoine mondial, pour qu'ils examinent la possibilité de le devenir ; et
12. Lance un appel à tous les Etats parties, qu'ils aient ou non fait la déclaration visée au paragraphe 2 de l'article 16, pour qu'ils versent sans tarder et régulièrement au Fonds du patrimoine mondial 1 % au moins de leur contribution au budget ordinaire de l'Unesco, afin que les ressources nécessaires pour assurer la sauvegarde des sites du patrimoine mondial soient accrues."

40. Le Comité a rendu hommage à M. Gough Whitlam (Australie) et à M. Ian Christie Clark (Canada) pour les efforts qu'ils ont déployés en tant que membres du Conseil Exécutif pour promouvoir les objectifs de la Convention et a noté qu'ils avaient ainsi contribué à faire prendre davantage conscience à tous les Etats membres de l'existence de la Convention et à les encourager à payer rapidement leurs contributions.

41. Lors de l'examen du budget pour 1987, le Comité a noté qu'une somme d'environ \$ 2,7 millions était disponible en liquidités. L'accroissement des liquidités par rapport aux années précédentes était dû non seulement aux efforts signalés plus haut, mais aussi au fait qu'un Etat partie avait recommencé à verser des contributions volontaires importantes au Fonds. De plus, des économies avaient été réalisées sur le budget de 1986, en particulier parce que le Secrétariat n'avait pas assez de personnel pour développer les projets d'assistance internationale. A cet égard, le Comité a demandé qu'à l'avenir, les documents de travail sur le Fonds du patrimoine mondial contiennent une présentation plus claire et des informations plus détaillées concernant les recettes, les dépenses et les dépenses prévues (dépenses déjà engagées et fonds réservés aux projets approuvés). De telles informations permettraient aux Etats membres de mieux comprendre l'usage fait de leur contribution et de disposer de toute justification éventuellement nécessaire à cet égard.

42. Compte tenu de l'amélioration de la situation budgétaire, le Comité a décidé d'augmenter toutes les lignes budgétaires, et surtout les crédits alloués à la coopération technique et à la formation dont les Etats parties tirent directement bénéfice, ainsi que les crédits alloués à l'ICOMOS et à l'UICN, dont les avis consultatifs sont particulièrement appréciés du Comité et à l'assistance temporaire au Secrétariat. Le Comité a également décidé de mettre en réserve environ 15 % de l'ensemble des fonds disponibles, afin d'équilibrer le budget lors des années moins favorables, étant entendu que cette réserve ne serait pas entamée en 1987. Le Comité a adopté pour 1987 le budget ci-dessous :

BUDGET APPROUVE POUR 1987

ACTIVITE	Montants approuvés
	\$
Assistance préparatoire et études régionales	100,000
Coopération technique	700,000
Formation	500,000
Assistance d'urgence	230,000
Activités promotionnelles et d'information, et suivi	142,000
Services consultatifs	270,000
	(IUCN 99,900) (ICOMOS 170,100)
Assistance temporaire pour le Secrétariat	250,000*
	<hr/> 2.192,000
3 % Réserves pour imprévus	67,760
	<hr/> 2.257,760
Réserve (16,4 % Total)	442,240
TOTAL	<hr/> <u>2.700,000</u> <hr/>

* Le Comité a approuvé la création au titre de ces fonds des postes temporaires dont la liste figure en Annexe n° II.

XIII. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

43. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur le document CC-86/CONF.003/7 dans lequel étaient présentées des informations à jour sur différentes activités menées par un certain nombre d'Etats parties, par des organisations privées et par le Secrétariat.

44. Le Comité a pris note en particulier de l'étude présentée en annexe à ce document et qui avait été effectuée conformément à une demande formulée par le Bureau à sa dixième Session. Elle proposait un plan de promotion indiquant comment les Etats parties eux-mêmes pourraient promouvoir la Convention et précisant les méthodes de collaboration entre les Etats parties et le Secrétariat.

45. Le Comité a approuvé les conclusions de l'étude concernant la nécessité de décentraliser les activités promotionnelles en créant des associations nationales conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention, et en s'appuyant davantage sur les commissions nationales pour l'Unesco. Le Comité a proposé à ce sujet que l'étude soit adressée à toutes les commissions nationales de l'Unesco. Il a été convenu qu'un effort particulier devrait être fait pour la production de matériel représentatif de toutes les cultures et régions.

46. Le Comité s'est déclaré particulièrement favorable à ce que chaque Etat partie designe un coordonnateur pour les activités de promotion intéressant le patrimoine mondial et à ce que le Secrétariat diffuse un questionnaire afin de réunir des informations sur les activités passées, présentes et prévues de promotion de la Convention. Le Secrétariat a été prié d'adresser ce questionnaire aux délégations permanentes auprès de l'Unesco ainsi qu'aux commissions nationales pour l'Unesco de chaque Etat partie. Quelques membres du Comité ont évoqué les activités menées dans leur pays respectif - ainsi, par exemple, au Brésil et à Sri Lanka, l'émission de timbres sur le patrimoine mondial. A cet égard, le Comité a exprimé le désir d'avoir davantage d'informations sur ce type d'activités. Il a été fait mention d'ateliers régionaux qui seront organisés en Afrique et en Asie dans le courant de 1987 afin de promouvoir la Convention. Le Comité a souligné l'intérêt qu'il y aurait, pour commémorer l'inscription des sites sur la Liste, à délivrer, en particulier aux maires des cités historiques, des certificats signés par le Directeur général de l'Unesco et le Président du Comité du patrimoine mondial.

47. S'agissant des publications relatives à la Convention et aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a suggéré que les Etats parties soient autant que possible consultés sur les textes relatifs à des biens situés sur leur territoire et assistent le Secrétariat et/ou les éditeurs en la matière.

48. Le Comité s'est félicité de l'expérience récemment tentée par l'INCAFO avec la publication d'un agenda du patrimoine mondial, mais a relevé un certain nombre d'erreurs qu'il faudrait rectifier. Il a demandé au Secrétariat de poursuivre le projet d'une version 1988 dont 10 % du prix de vente reviendrait directement au Fonds du patrimoine mondial et qui soit préparée en consultation avec les Etats parties.

XIV. MOYENS D'ASSURER UNE MEILLEURE ROTATION DES ETATS PARTIES AU SEIN DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

49. Le Comité a pris note du rapport sur la discussion que le Bureau avait eue sur ce sujet et au cours de laquelle le consensus n'avait pu s'établir, certains de ses membres estimant que le nombre de mandats des membres du Comité ne devait pas être limité, d'autres considérant qu'il y avait lieu de changer le système établi (document CC/86/CONF.003/9).

50. Un membre a suggéré au Comité d'envisager de recommander à tous les Etats parties que, lors de la prochaine Assemblée Générale, celle-ci adopte une procédure aux termes de laquelle son Président, avant les élections des Etats au Comité, demanderait aux Etats arrivés au terme de leur mandat d'envisager d'attendre deux ans avant de représenter leur candidature pour un prochain mandat de six ans, ceci dans l'intérêt d'une rotation équitable.

51. Tout en étant conscients de la nécessité d'une rotation des Etats parties au sein du Comité, d'autres membres ont considéré qu'il n'appartenait pas au Comité de faire une recommandation sur cette question à l'Assemblée générale dans la mesure où, d'après la procédure électorale en vigueur, rien n'interdirait aux Etats de présenter leur candidature. Un consensus clair ne s'étant pas dégagé à ce propos, le Comité a décidé de ne pas faire de recommandation à l'Assemblée générale.

52. Le Comité a reconnu pleinement le besoin d'assurer une représentation équitable des différentes cultures et régions du monde dans la composition du Comité, comme le stipule l'article 8(2) de la Convention.

XV. QUESTIONS DIVERSES

53. L'observateur des Etats-Unis s'est félicité de l'importance que le Comité accordait à la question des rapports, cette activité devant contribuer à la préservation effective du patrimoine mondial qui était le but principal de la Convention. Elle a, par ailleurs informé le Comité que l'usage de l'emblème du patrimoine mondial et des termes "Convention du patrimoine mondial" et "Comité du patrimoine mondial" était désormais légalement protégé aux Etats-Unis. Elle a également indiqué que son pays accueillera la huitième assemblée générale de l'ICOMOS à Washington D.C. en octobre 1987, et contribuait financièrement à l'organisation de cette réunion. Elle a également signalé qu'à cette époque, une exposition sur le patrimoine mondial organisée par le National Parks Service serait montée au siège de la National Geographic Society puis circulerait aux Etats-Unis. Elle a conclu en rappelant l'intérêt constant de son gouvernement et son soutien à la mise en oeuvre de la Convention.

54. Le représentant du Brésil a rappelé que son pays avait invité le Comité à tenir sa dixième Session à Brasilia dans le cas où son ordre du jour aurait prévu l'étude de la question des orientations concernant l'architecture contemporaine et qu'il s'était déclaré prêt à assumer les frais supplémentaires que cela entraînerait pour le Secrétariat. Le Bureau avait estimé qu'il serait prématuré d'étudier cette question lors de la 10e Session du Comité et qu'il serait donc plus opportun de reconsidérer l'offre du Brésil ultérieurement, lorsque le Comité entreprendrait cette étude. Lorsque ce sera le cas, le Brésil sera toujours heureux d'accueillir le Comité à Brasilia, a indiqué l'orateur, renouvelant ainsi l'invitation de son pays. Au nom du Comité, le Président a remercié le représentant du Brésil pour cette offre généreuse.

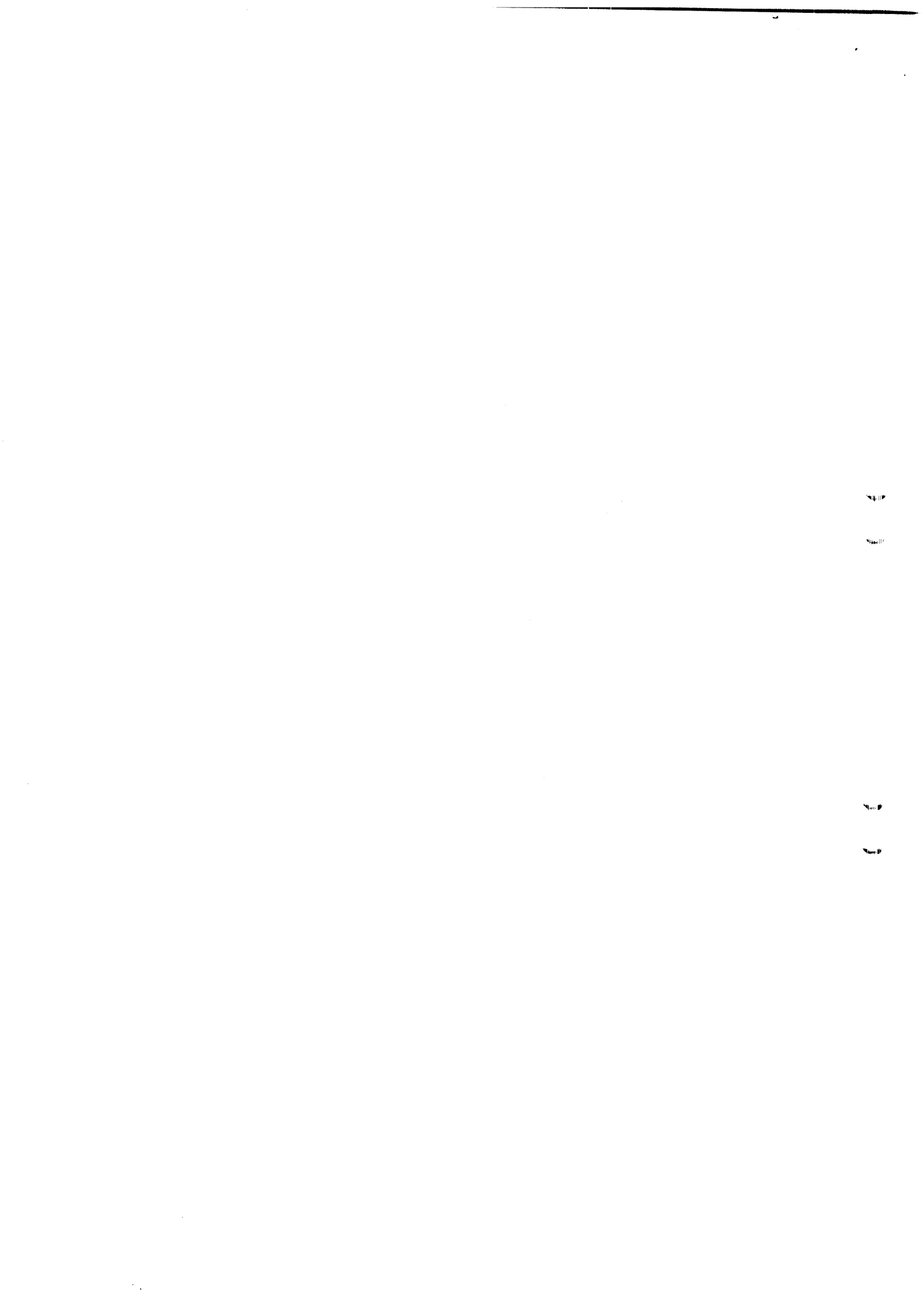
55. Le Comité a décidé de tenir sa 11ème Session au Siège de l'Organisation à Paris du 7 au 11 décembre 1987.

56. Le Comité a autorisé le Bureau à établir et à soumettre en son nom un rapport sur les activités qui devrait être présenté à la 24ème Session de la Conférence générale de l'Unesco.

57. Monsieur Michel Parent, Président de l'ICOMOS, a annoncé qu'il allait prochainement prendre sa retraite après une longue expérience de la Convention, qu'il avait acquise en participant à son élaboration, puis comme Président du Comité et enfin de l'ICOMOS. M. Parent a formé des voeux pour les futurs succès de la Convention et les participants lui ont rendu hommage par leurs applaudissements.

XVI. CLOTURE DE LA SESSION

58. Le Président a remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de cette Session. Au nom de tous les participants, un membre du Comité a félicité le Président pour le tact et la sagesse avec lesquels il avait mené les débats. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la 10ème Session du Comité du patrimoine mondial.



CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION
OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

World Heritage Committee/Comité du patrimoine mondial

Tenth Session/Dixième session

Unesco Headquarters, Paris, 24-28 November 1986
Siège de l'Unesco, 24-28 novembre 1986

List of Participants/Liste des participants

STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

ALGERIA/ALGERIE

Mme T. DJELLOULI
Premier Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. M. BOURKE
First Assistant Secretary,
Department of Arts, Heritage and Environment

H.E. Mr. H.C. MOTT
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

Mr. D. GILLESPIE
Assistant Director (Northern Territory)
Australian National Parks and Wildlife Service

Mr. D.M. MACINTYRE
Deputy Permanent Delegate to Unesco

BRAZIL/BRESIL

S. Exc. M. J. MONTELLO
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. L.F. SEIXAS CORREA
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

M. J.A. de PAIVA OLIVEIRA
Premier secrétaire d'Ambassade
Division de coopération intellectuelle du Ministère brésilien
des Relations extérieures

Mme I. MARTINS RIBEIRO de ANDRADE
Premier secrétaire d'Ambassade
Délégation permanente auprès de l'Unesco

BULGARIA/BULGARIE

Mme M. STANTCHEVA
Professeur adjoint à l'Université de Sofia

Dr. I. VLADIMIROV
Chef du Service des Organisations internationales
auprès du Ministère de la Culture

CANADA

Mr. J.D. COLLINSON
Assistant Deputy Minister
Environment Canada, Parks

H.E. Mr. I.C. CLARK
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

CYPRUS/CHYPRE

H. E. Mr. C. LEVENTIS
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

Mr. C. CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

GERMANY (Fed. Rep. of)/ALLEMAGNE (Rép. féd. d')

Dr. H. CASPARY
Conservateur en chef des Monuments historiques
de Rhénanie-Palatinat

GREECE/GRECE

Dr. Y. TZEDAKIS
Directeur
Direction des Antiquités préhistoriques et classiques
Ministère de la Culture

Mme C. STENOU
Délégation permanente auprès de l'Unesco

Mme S. COSTOPOULOS
Délégation permanente auprès de l'Unesco

GUINEA/GUINEE

M. A. O. DIALLO
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

INDIA/INDE

H. E. Ms. A. GHOSE
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. H.V. SHRINGLA
Third Secretary
Permanent Delegation to Unesco

JORDAN/JORDANIE

Dr. T. OBAIDAT
Cultural Counsellor
Embassy of Jordan

LEBANON/LIBAN

M. W. GHOSOUB
Conseiller culturel
Délégation permanente auprès de l'Unesco

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Dr. A. SHAIBOUB
Director-General
Department of Antiquities

MEXICO/MEXIQUE

S. Exc. M. L. VILLORO
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme S. LOMBARDO de RUIZ
Directrice des Monuments historiques
Institut national d'Anthropologie et d'Histoire

Professeur J. A. MANRIQUE
Président du Comité mexicain de l'ICOMOS

Mme G. UGARTE de BERNARD
Délégation permanente auprès de l'Unesco

NORWAY/NORVEGE

Mr. S. TSCHUDI-MADSEN
Chief Inspector of Ancient Monuments

SRI LANKA

H. E. Mr. A.W.P. GURUGE
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

TURKEY/TURQUIE

Mme U. IZMIRLIGIL
Directrice du Laboratoire central de
restauration et de conservation d'Istanbul

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

Mr. J.A.T. MUWOWO
Minister Plenipotentiary
Deputy Permanent Delegate to Unesco

YEMEN (Arab Republic of)/YEMEN (Rép. arabe du)

Dr. A.S. SAYYAD
Délégué permanent adjoint
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente auprès de l'Unesco

ZAIRE

Mr. N. AKWESI
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

II. **ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATION PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES**

M. M. PARENT
Président

M. L. PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mme D. LAPEYRE
Directrice du Secrétariat

Mme F. PORTELETTE
Documentaliste

**INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
(IUCN)/UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RES-
SOURCES (UICN)**

Dr. J. W. THORSELL
Executive Officer

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION
OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSER-
VATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Dr. J. JOKILEHTO
Architect
Coordinator of Training in Architectural Conservation

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

**A. OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/
AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

ANTIGUA & BARBUDA/ANTIGUA ET BARBUDA

Ms. D. RICHMOND
Permanent Delegation to Unesco

ARGENTINA/ARGENTINE

Ms. S. M. PELAEZ AYERRA
Délégation permanente auprès de l'Unesco

BANGLADESH

H.E. Dr. A. MAJEED KHAN
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. A.K.M. JALALUDDIN
Minister, Deputy Permanent Delegate to Unesco

Mr. M. HASAN
Permanent Delegation to Unesco

Mr. M. F. AMIN
Permanent Delegation to Unesco

BOLIVIA/BOLIVIE

M. J. APARICIO
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

CHILE/CHILI

M. J. MORA BRUGERE
Chargé d'affaires a.i.
Délégation permanente auprès de l'Unesco

CHINA/CHINE

Mr. X. JIA
Secretary-General
National Commission for Unesco

Mr. R. CAI
Deputy Director of Programme and Co-operation Division
National Commission for Unesco

COLOMBIA/COLOMBIE

Dr. C. JARAMILLO GUTIERREZ
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

COSTA RICA

Mme L. LEIVA-BILLAULT
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mme Y. RICKEBUSCH
Premier Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

COTE D'IVOIRE

M. B. KADJA
Conseiller technique

M. E. MIEZAN EZO
Conseiller
Délégation permanente auprès de l'Unesco

ECUADOR/EQUATEUR

M. M. CARBO
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

EGYPT (Arab Republic of)/EGYPTE (République arabe d')

S. Exc. M. M.F. EL-KHATIB
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. W.A.MAHMOUD
Conseiller à la Délégation auprès de l'Unesco

FRANCE

M. F. ENAUD
Inspecteur général des Monuments historiques
Ministère de la culture et de la communication

M. L. CHABASON
Chef du service de la recherche, des études et du
traitement de l'information
Ministère de l'Environnement

M. Y. MANVILLE
Troisième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

Mgr. L. FRANA
Observateur permanent auprès de l'Unesco

HUNGARY/HONGRIE

M. L. DALANYI
Directeur
Division de la construction et du développement d'agglomération
Ministère de la construction et de l'urbanisme

M. J. PAPP
Division des relations internationales
Ministère de la construction et de l'urbanisme

IRAN (Islamic Republic of)/IRAN (République islamique d')

M. R. FEIZ
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. A.A. ASCHARI
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

ITALY/ITALIE

Mme L. VLAD BORELLI
Ministère des biens culturels

Mme. M. PICCIALUTI CAPRIOLI
Archives d'Etat, Ministère des biens culturels

M. M. BONOCORE CACCIALUPI
Ministère des biens culturels

Professeur P. PASQUALINI
Ministère des Affaires étrangères

MALI

M. K. BOUNDY
Délégué permanent auprès de l'Unesco

MALTA/MALTE

Mgr. A. GAUCI
Permanent Delegate to Unesco

Mr. J. BARTOLO
Permanent Delegation to Unesco

MOROCCO/MAROC

M. D. DKHISSI
Chef de la Division de l'Inventaire du
patrimoine culturel
Ministère des Affaires culturelles

Mme N. SEDRATI
Premier secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

MOZAMBIQUE

Mr. J. CAPAO
Directeur de Département
Secrétaire d'Etat à la Culture

Mme A.E. SANTANA AFONSO
Attachée culturelle
Délégation permanente auprès de l'Unesco

NEPAL

H. E. Mr. D. R. UPRETY
Permanent Delegate to Unesco

Mr. N. S. THAPA
Deputy Permanent Delegate to Unesco

OMAN

Mr. A. AL-MOSSAWI
Deputy Permanent Delegate to Unesco

PAKISTAN

Mr. M.H. SHAUKAT
First Secretary
Embassy of Pakistan

PANAMA

M. E. NEWMAN
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

PERU/PEROU

S. Exc. M. J. R. RIBEYRO
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. C. RODRIGUEZ LARRAIN
Ministre Conseiller
Délégation auprès de l'Unesco

PHILIPPINES

Mrs. D. MACALINTAL
Deputy Permanent Delegate to Unesco

POLAND/POLOGNE

Professor O. CZERNER
President, Polish National Committee ICOMOS

PORTUGAL

M. L. CASTRO LOBO
Architecte
Institut portugais du patrimoine culturel

SPAIN/ESPAGNE

M. J.M. GONZALEZ-VALCARCEL
Vice-Président ICOMOS Espagne

M. C. BAZTAN LACASA
Architecte, Chef du Département des Monuments
Ministère de la Culture

Dr. J. M. MERINO DE CACERES
Architecte, Ministère de la Culture

M. J. SANCHEZ GARRIDO
Maire de Tolède

M. J. IGLESIAS
Maire de Caceres

SWEDEN/SUEDE

M. C. DANIELSSON
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

SWITZERLAND/SUISSE

S. Exc. M. C. HUMMEL
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme A. BAUTY
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

M. E. CHOUERI
Délégué permanent auprès de l'Unesco

TUNISIA/TUNISIE

Ms. S. ZAUCHE
Délégation permanente auprès de l'Unesco

UGANDA/OUGANDA

Dr. J. SEMPEBWA
Counsellor, Permanent Delegation to Unesco

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr. P.H. DENTON
Heritage Sponsorship Division
Department of the Environment

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms. S. RECCE
*Deputy Assistant Secretary for Fish and Wildlife
and Parks
Department of the Interior*

Ms. S. CLEARY
*Foreign Affairs Officer
Office of Ecology and Natural Resources
Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs
Department of State*

Mr. R. COOK
*International Park Affairs Division
National Park Service
Department of the Interior*

Mr. John POPPELIERS
*International Liaison Officer for Cultural Resources
National Park Service
Department of the Interior*

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

M. M. KOLARIC
Conseiller au Gouvernement

Mrs. M. CANAK-MEDIC
*Architecte, Conseiller scientifique
Institut pour la protection des monuments*

M. M. MEDIC
*Peintre-restaurateur
Musée national de Belgrade*

M. M. PUC
Conseiller, Conservation de la nature

Mr. A. DEBEVEC
*Conseiller, Biens naturels
Organisation de Tourisme de Portoroz*

M. T. VUGA
Président du Comité pour la protection de l'environnement

Mme S. STEFANOVIC
Délégation permanente auprès de l'Unesco

B. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ARAB EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION/ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALECSO)

M. F. AMMAR
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL DE L'EUROPE

Mme G. BRIANZONI
Chef du Bureau de Paris

C. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE

INTERNATIONAL COUNCIL ON MUSEUMS/CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES

Mr. P. CARDON
Secretary-General

IV. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr. H. LOPES
Assistant Director-General for Culture and Communication

Mr. B. von DROSTE
Director
Division of Ecological Sciences

Mrs. A. RAIDL
Director
Division of Cultural Heritage

Mr. D. de SAN
Chief, International Standards Division
Office of International Standards and Legal Affairs

Mrs. M. van VLIET
Division of Cultural Heritage

Mrs. J. ROBERTSON VERNHES
Division of Ecological Sciences

Mr. F.B. HUYGHE
Division of Cultural Heritage

Mr. N. ISHWARAN
Division of Ecological Sciences

Ms. P.C. BENEDICT
Division of Cultural Heritage

Assistance temporaire pour du personnel
approuvée par le Comité du patrimoine mondial
au titre du Fonds du patrimoine mondial

Division du patrimoine culturel

1. Un spécialiste de programme (P-3) pour participer aux travaux concernant la mise en oeuvre de la Convention et en particulier la partie relative au patrimoine culturel US \$ 58.000

 2. Un assistant administratif (GS-6) pour tenir à jour le compte des ressources et dépenses du Fonds, préparer la documentation et faire les arrangements nécessaires pour les sessions du Comité du Bureau et de l'Assemblée générale US \$ 40.000

 3. Une secrétaire (GS/2-3) pour travailler avec le personnel ci-dessus et du personnel temporaire de Secrétariat pour les périodes de pointe US \$ 27.000
- US \$ 125.000**

Division des sciences écologiques

1. Un spécialiste de programme (P-3) pour participer au travail relatif à la mise en oeuvre de la Convention et en particulier pour ce qui concerne le patrimoine naturel US \$ 58.000

 2. Un spécialiste de programme pour les activités promotionnelles concernant le patrimoine culturel et naturel (12 mois/personne au niveau P-2 ou environ 9 mois au niveau P-3) US \$ 47.500

 3. Une secrétaire pour travailler avec le personnel ci-dessus (GS/2-3 pendant environ 9 mois/personne) US \$ 19.500
- US \$ 125.000**
- TOTAL US \$ 250.000**